CAEN Normandie	Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie 18 rue de la Cotonnière 14 000 CAEN

Demande d'autorisation de végétalisation sur rue

Nom : ..... Adresse : .....

Prénom : ....

Téléphone : ..... E-mail : ..... (1)

Monsieur le Maire,

- Dans le cadre de l'opération XXXXXXX, je souhaite pouvoir végétaliser :

☐ *Ma façade* ☐ *Ma palissade* ☐ *Mes pieds de murs*

- De : ☐ *La maison dont je suis propriétaire / locataire*(2) *(rayer la mention inutile)*

☐ *L'immeuble où je réside*(3)

- Sur ..... mètres linéaires (4)

La maison / immeuble concerné(e) par la végétalisation est situé(e) à Caen à l'adresse suivante :

.....

- S'il s'agit du trottoir situé devant la maison / l'immeuble, fait-il plus de 1,40 mètres de large ?

☐ Oui ☐ Non (5)

Je m'engage par ce courrier à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges techniques mis en place par la Ville de Caen (6).

☐ Je joins un plan de la façade et des zones que je souhaite percer (7)

Et vous demande par la présente votre autorisation. Signature :

Recevez, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

- **(1) E-mail**

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites…Il ne sera pas divulgué à des tiers.

- **(2) Propriété de la maison**

Si vous êtes le propriétaire de la maison, il vous appartient de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation.

- **(3) Dans le cas d'un immeuble**

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation.

- **(4) Mètres linéaires**

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Il ne faut pas compter les portes, garages…et autres espaces de la propriété que vous ne désirez pas voir percer (cf. schéma page 3).

- **(5) Trottoirs de 1,40 m de large**

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètres de large sont acceptés par la Ville de Caen dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1.40 mètres sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

- **(6) Respect du cahier des charges**

Vous devez respecter le cahier des charges élaboré par la Ville de Caen. Ce document est téléchargeable sur le site : www.caen.fr. Vous pouvez également le demander à la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie par téléphone au 02.31 75 49 50.

Pas de travaux sans autorisation et sans les agents de la ville !!
Vous ne devez pas réaliser les travaux vous même

La Ville de Caen propose de prendre en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre. Le coût est pris en charge entièrement par la Ville. Vous serez informé de la période des travaux dans le courrier réponse à cette présente demande. L'autorisation accordée par la Ville peut être soumise à des restrictions particulières supplémentaires si la végétalisation entraine des moyens techniques supplémentaires ou si la sécurité est engagée (végétalisation d'une maison située dans un virage entravant la visibilité, par exemple).

- **(7) Plan détaillé**

Vous devez joindre obligatoirement un plan. Cocher la case située page 1 pour indiquer que ce dernier a bien été joint. Le plan doit être précis afin que la Ville puisse statuer sur votre demande. Il est à noter que le plan peut prendre la forme d'un dessin ou bien encore d'une photo où les dimensions sont reportées.

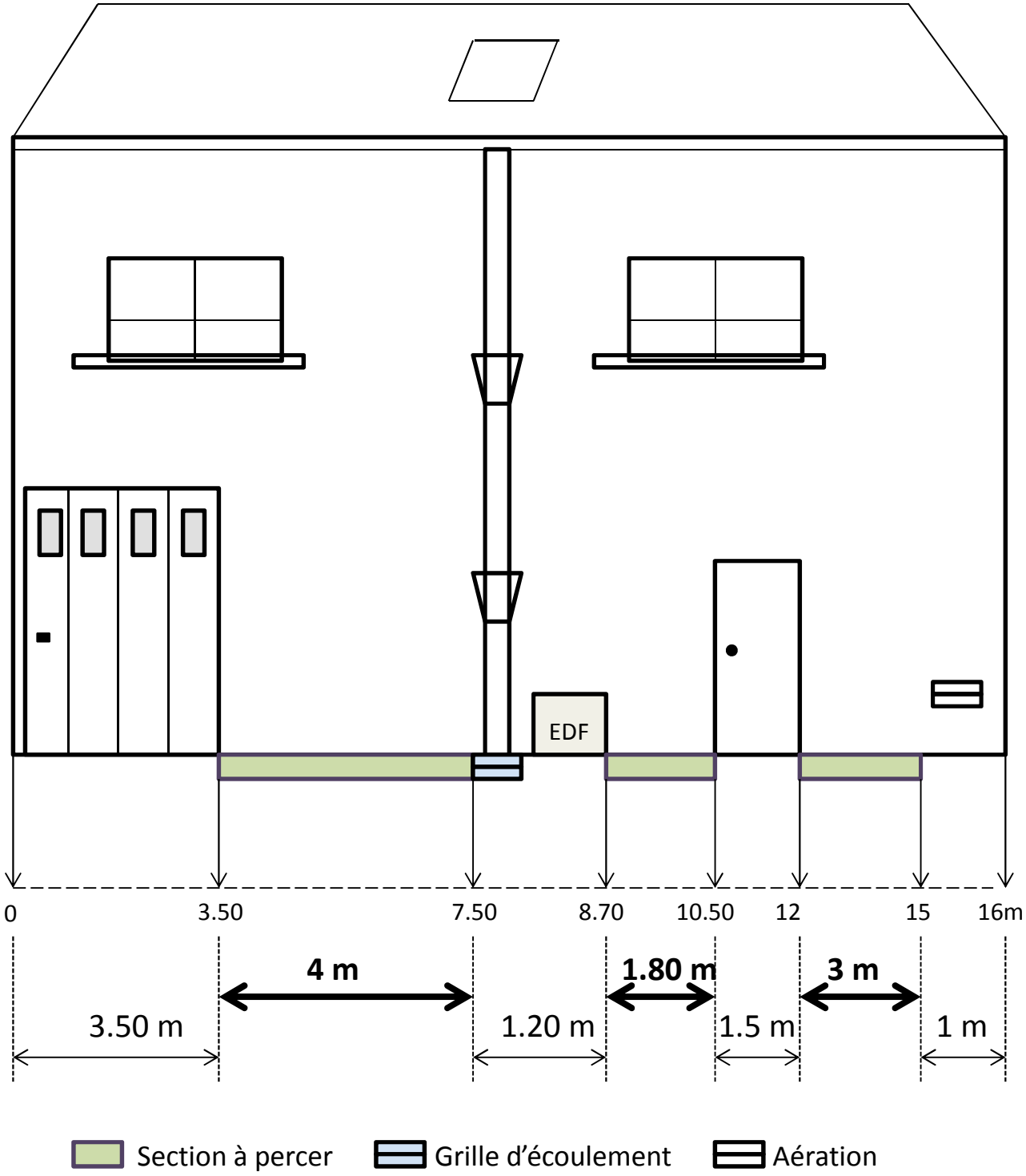

Pensez à indiquer :

- La longueur totale de la façade (ici 16 mètres)
- Un métrage (partant de la droite ou gauche) de la façade
- La longueur de chaque partie à percer ainsi que la longueur totale des parties à percer (ici 4m + 1.80 m +3 m = 8.80 mètres)

Attention à :

- Eviter le morcellement (percer 20 cm tous les 2 mètres par exemple)
- Bien prendre en compte vos ouvertures (portes, garages…)

- Laisser libre d'accès les bornes EDF, les colonnes sèches pour les pompiers…et ne pas encombrer les bouches d'aération, les écoulements d'eau…

Pour toute information complémentaire, vos contacts :

Jardin des plantes	5 place Blot, 14000 Caen 02 31 30 48 38 , conseillershorticoles@caen.fr
CREPAN	154 rue d'Authie, 14000 Caen 02.31.38.25.60, crepan@gmail.com